



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-62

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le **15 MARS 2023**

ID : 013-211300215-20230313-DEL202362-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA -
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme PELLIER – Mme NOSAL –
M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA – M. COLONNA –
Mme JULIEN – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY –
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL –
M. MARZA –

Absents ayant donné procuration : Mme GUIONNET à Mme GUARINO –
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BERARD à M. COLONNA –
M. GARNONE à M. LAZIOSI

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : Approbation

RAPPORTEUR : René-Francis CARPENTIER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1,
L.332-14 et L.332-8,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant
les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53
susvisée,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1
du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le **15 MARS 2023**

ID : 013-211300215-20230313-DEL202362-DE

relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste brigadier-chef principal, à temps complet.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR

1 ABSTENTION

DECIDE :

- De créer le poste de Brigadier-chef principal ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Fait en Mairie, le 13 Mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-François CARPENTIER

